

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PRATIQUE INFIRMIÈRE SPÉCIALISÉE

Directives pour les expériences en milieu professionnel

La désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Organisation générale

Gouvernance

Les deux modules d'expérience en milieu professionnel de la Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (ci-après MScIPS) sont placés sous la responsabilité du responsable IUFRS (Institut universitaire de formation et de recherche en soins) de la formation clinique.

L'encadrement dans le milieu professionnel est assuré par un médecin référent.

Information

Une information sur le déroulement et l'organisation des modules est donnée aux étudiants en milieu du premier semestre d'études (octobre).

Description des expériences en milieu professionnel

Expérience en médecine interne générale	5 ECTS*
Expérience aux urgences ou en cliniques ambulatoires ou de suivi	5 ECTS*

* Un mois de stage donne droit, en cas de réussite, à 5 ECTS.

Ces expériences peuvent être faites dans n'importe quel ordre.

Les expériences en milieu professionnel doivent offrir une expérience clinique permettant à l'étudiant IPS de se familiariser au rôle d'IPS et de collaborer avec un médecin référent dans le suivi de patients présentant des problèmes de santé courants ou des maladies chroniques.

Elles permettront à l'étudiant d'entrer en contact avec des personnes hospitalisées dans un service de médecine interne générale ainsi qu'aux urgences ou en clinique ambulatoire ou de suivi et présentant des problèmes de santé courants et des maladies chroniques. L'objectif est d'intégrer les connaissances, les habiletés et les attitudes acquises dans les modules de fondements des processus diagnostique et thérapeutique de la pratique IPS ainsi que du cours de processus de raisonnement clinique diagnostique.

Durée et exigences

Chaque étudiant doit effectuer les deux modules d'expérience en milieu professionnel après avoir réussi l'expérience en évaluation clinique, entre la fin de la première session d'examens du semestre de printemps (début juillet) et le début des cours du semestre d'automne (mi- septembre) selon le calendrier académique de l'Université de Lausanne. Les modules doivent être réussis pour pouvoir poursuivre le cursus (semestre 3).

Horaires et conditions de travail :

L'étudiant est soumis aux conditions de travail de l'hôpital / du cabinet dans lequel il effectue son stage. L'étudiant partage intégralement l'horaire du médecin référent responsable pendant toute la durée de son stage (en dehors des heures de garde). Il n'y a pas d'obligation d'octroyer des congés, ceci relevant du chef de service et / ou de l'administration de chaque hôpital.

Maladie

En cas de maladie prolongée (plus de 3 jours), l'étudiant est tenu de fournir un certificat médical au responsable de stage. L'étudiant, qui est absent plus que trois jours pour chaque période d'expérience en milieu professionnel, doit compenser ces jours d'absence supérieurs à trois.

Inscription et planification

Pour les expériences en milieu professionnel, l'étudiant doit s'annoncer auprès de l'IUFRS jusqu'au 15 décembre de la première année d'études (fin du premier semestre). L'IUFRS fournit une liste de places, un modèle d'accord de partenariat avec le médecin référent ainsi qu'un modèle de convention de stage avec le milieu concerné.

Mesures particulières

En cas d'incompatibilité grave ou d'un autre problème survenant entre l'étudiant et le médecin référent, le comité directeur du MScIPS entend les deux parties et décide des mesures à prendre. Il informe le Décanat de la FBM.

Réussite des expériences professionnelles et attribution des ECTS

Réussite

Chaque expérience professionnelle comporte une évaluation des compétences correspondant aux 7 compétences CAN-Meds ainsi qu'une évaluation du processus d'apprentissage effectué au moyen de travaux de réflexion.

L'évaluation des compétences est effectuée par le médecin référent du milieu concerné et le responsable IUFRS de la formation clinique.

Le formulaire d'évaluation utilisé est celui de l'École de médecine, basé sur les 7 compétences Can-Meds. Le score d'évaluation pour les éléments de chacune des compétences se situe entre 1 et 3. Pour l'expérience professionnelle, la progression et le seuil de réussite sont les suivants :

- Évaluation en cours de stage (mi- stage) : tendre vers le score 2
- Évaluation en fin de stage : atteindre minimalement le score 2
- Un score de 2 ou plus en fin de stage signifie que le stage est réussi
- En cas de score inférieur à 2 en fin de stage, l'étudiant a droit à une seconde et ultime tentative, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne.

L'évaluation du processus d'apprentissage est effectuée par le responsable IUFRS de la formation clinique. Les travaux de réflexion soumis à l'évaluation sont:

- Un cahier de stages pour consigner la synthèse et l'analyse des habiletés démontrées.
- Une étude de cas par cartographie conceptuelle telle que décrite dans le syllabus.

Les évaluations des travaux de réflexion sont notées de 6 (meilleure note) à 1 (moins bonne note) - la note minimale de réussite étant 4.

La validation finale « réussi/échoué » est attribuée par le responsable IUFRS de la formation clinique.

La notification d'une expérience professionnelle hors période d'enseignement se fait à la session d'examens suivant l'expérience professionnelle.

Attribution des ECTS

Les évaluations du mois d'expérience professionnelle réussies donnent droit à 5 ECTS. Les ECTS sont attribués par le responsable IUFRS de la formation clinique.

L'étudiant doit faire parvenir à l'IUFRS les évaluations des compétences (formulaire) ainsi que les travaux de réflexion prévus au syllabus de chaque module, dans les 15 jours après la fin de son expérience en milieu professionnel.

L'IUFRS doit être en possession de toutes les évaluations des compétences (formulaire) ainsi que des travaux de réflexion au délai. Si tel n'est pas le cas, l'étudiant sera en échec.

La validation finale du stage doit être obligatoirement faite par le responsable IUFRS de la formation clinique, en collaboration avec le médecin référent. Chaque stage donne lieu à l'appréciation « réussi » en cas de réussite ou « échoué » en cas d'échec. L'étudiant doit signer le protocole de cette évaluation.

L'étudiant est seul responsable de s'assurer que tous les documents concernant l'évaluation de son stage parviennent à l'IUFRS dans les délais.

Echec et interruption des modules d'expérience en milieu professionnel

En cas d'interruption d'un module d'expérience en milieu professionnel, il est de la responsabilité de l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour compléter les heures manquantes, en consultation avec le responsable IUFRS de la formation clinique et le médecin référent, avec l'accord du Directeur du cursus MScIPS. L'étudiant doit faire parvenir à l'IUFRS les évaluations des compétences (formulaire) ainsi que les travaux de réflexion prévus au syllabus de cours, dans les 15 jours après la fin de l'expérience en milieu professionnel.

En cas d'échec d'un module d'expérience en milieu professionnel, il est de la responsabilité de l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour effectuer la seconde tentative de l'expérience en milieu professionnel, en consultation avec le responsable IUFRS de la formation clinique et le médecin référent, avec l'accord du Directeur du cursus MScIPS. Dans ce cas, l'étudiant doit faire parvenir à l'IUFRS les nouvelles évaluations des compétences (formulaire) à la fin de l'expérience en milieu professionnel ainsi que les nouveaux travaux de réflexion prévus au syllabus de cours, dans les 15 jours après la fin de l'expérience en milieu professionnel.

La réussite de ces deux modules est nécessaire pour poursuivre le cursus.

L'étudiant devra également faire une demande de congé selon les articles 92-97 du règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, si la seconde tentative ou la reprise d'une expérience professionnelle après interruption le rend nécessaire.

Echec définitif (cf. art. 11.4 du Règlement MScIPS)

En cas d'échec à la seconde tentative d'un des modules d'expérience en milieu professionnel, l'étudiant est en échec définitif.